



Union des Clubs, Musées  
et Professionnels  
des Véhicules Anciens  
affiliée à la F.I.V.A.



Association reconnue  
d'Utilité Publique  
par décret  
du 9 février 2009



FÉDÉRATION FRANÇAISE DES VÉHICULES D'ÉPOQUE

## FLASH INFO N°105 du 19 juin 2017

### Contrôle technique et lancement du contrôle volontaire partiel de sécurité

Chers Amis,

Pour faire suite au flash'info FFVE N°104 du 17 juin 2017, **voici le tableau de la définition et des modalités du contrôle technique pour les véhicules déjà en carte grise de collection ou souhaitant opter pour ce régime.** Ce tableau sera prochainement mis en ligne sur notre site Internet pour une bonne information de cette réforme.

Pour mémoire, depuis le 27 février 2017, les Véhicules Légers (VL) dont la date de 1<sup>ère</sup> mise en circulation est antérieure au 1<sup>er</sup> janvier 1960 et tous les Poids-Lourds (PL) en Carte Grise de Collection (CGC) sont exemptés du contrôle technique (CT).

Si nous avons confirmé notre accord pour les PL, la FFVE s'est toujours prononcée en faveur du maintien d'un contrôle technique (CT) pour les VL.

En conséquence, et comme annoncé dans le flash'Info N°101 du 3 mars 2017, nous lançons officiellement le « Contrôle Volontaire Partiel » (CVP) de Sécurité, négocié à 40€ avec notre partenaire AUTOSUR CLASSIC, avec la liste des points de contrôle en PJ.

Pour financer ce CVP, les compagnies d'assurances ALLIANZ avec notre partenaire ICC CARENE, AXA pour AXA COLLECTION et GENERALI par l'intermédiaire des CABINETS CEREDÉ et SM3A Assurances JACQUOT ont adopté le principe d'une réduction de 8 € par an ou d'un tarif préférentiel équivalent pendant 5 ans.

Bien évidemment ceci ne peut concerner que les contrats comportant au minimum les garanties vol, incendie et bris de glaces.

Avec cette proposition, nous comptons sur vous pour continuer à faire contrôler votre véhicule léger de collection antérieur au 1<sup>er</sup> janvier 1960 tous les 5 ans, de le maintenir en parfait état de fonctionnement pour pouvoir l'utiliser dans les meilleures conditions de sécurité, et consolider ainsi l'image des collectionneurs et du véhicule de collection vis-à-vis de l'opinion publique.

Bien cordialement,

Alain GUILLAUME  
Président

*Le Flash Info FFVE : à diffuser sans modération...*

**Egalement sur [www.ffve.org](http://www.ffve.org) rubrique Publications Actualités**

Union des Clubs, Musées et Professionnels de Véhicules Anciens de France affiliée à la F.I.V.A.  
Siège à Paris – F.F.V.E. – B.P. 40068 – 92105 BOULOGNE-BILLANCOURT Cedex  
Tél. 01 46 21 94 70 – Télécopie 01 46 21 94 99 – [secretariat@ffve.org](mailto:secretariat@ffve.org) – [www.ffve.org](http://www.ffve.org)



## Véhicules de collection – Définition et modalités du contrôle technique

|   |   | Véhicules<br>dont le PTAC =<3,5 tonnes  | Véhicules<br>dont le PTAC >3,5 tonnes   |
|---|---|---|---|
| <b>Dispositions applicables en matière de contrôle technique (Code de la route – Livre III)</b>   |   |   |   |
| Certificat d'immatriculation avec <b>usage « collection »</b>   | date de 1 <sup>ère</sup> mise en circulation antérieure au 1 <sup>er</sup> janvier 1960 | pas de CT<br>(R. 323-3 CdR)   | pas de CT<br>(R. 323-3 CdR)   |
|   | date de 1 <sup>ère</sup> mise en circulation à compter du 1 <sup>er</sup> janvier 1960  | tous les 5 ans<br>(R. 323-22 CdR)   |   |
| Certificat d'immatriculation en série normale<br><br>(dont véhicule de plus de 30 ans)  |   | Dans les 6 mois précédant un délai de 4 ans à compter de la date de 1 <sup>ère</sup> mise en circulation, puis tous les 2 ans<br>(R. 323-22 CdR)<br><br>Tous les ans si mention sur certificat d'immatriculation : TAXI, transport public de moins de 10 places<br>(R. 323-24 et R. 323-26 CdR) | Tous les ans<br>(R. 323-25 et R. 323-26 CdR)<br><br>Tous les 6 mois pour les TCP<br>(R. 323-23 CdR) |
| <b>Dispositions applicables pour un changement de titulaire d'un véhicule dont le CI comporte l'usage « collection » (Code de la route – Livre III)</b> |   |   |   |
| Certificat d'immatriculation avec <b>usage « collection »</b><br><br><b>Demande de changement de titulaire</b>  | date de 1 <sup>ère</sup> mise en circulation antérieure au 1 <sup>er</sup> janvier 1960 | pas de CT<br>(R. 323-3 CdR)   | pas de CT<br>(R. 323-3 CdR)   |
|   | date de 1 <sup>ère</sup> mise en circulation à compter du 1 <sup>er</sup> janvier 1960  | CT datant de moins de 6 mois<br>(R. 323-22 – 3° du CdR)<br><br>puis CT tous les 5 ans<br>(R. 323-22 4° du CdR)  |   |
| <b>Dispositions applicables pour une demande d'usage « collection » (arrêté immat du 9/02/2009 – art. 4.E)</b>  |   |   |   |
| <b>Demande de certificat d'immatriculation avec usage « collection »</b><br><br><b>Sans changement de titulaire</b>                                     | date de 1 <sup>ère</sup> mise en circulation antérieure au 1 <sup>er</sup> janvier 1960 | pas de CT<br>(R. 323-3 du CdR)  | pas de CT<br>(R. 323-3 CdR)   |
|   | Véhicule répondant aux dispositions du 6.3 de l'article R. 311-1 de code de la route    | date de 1 <sup>ère</sup> mise en circulation à compter du 1 <sup>er</sup> janvier 1960<br><br>CT valide<br>(R. 322-5 du CR)<br><br>puis tous les 5 ans<br>(R. 323-22 du CdR)  |   |
| <b>Demande de certificat d'immatriculation avec usage « collection »</b><br><br><b>Avec changement de titulaire</b>                                     | date de 1 <sup>ère</sup> mise en circulation antérieure au 1 <sup>er</sup> janvier 1960 | CT datant de moins de 6 mois<br>(R. 323-22 – 3° et 4° du CdR)<br><br>Puis plus de CT<br>(R. 323-3 CdR)  | CT valide<br>(R. 322-5 du CR)<br><br>puis plus de CT<br>(R. 323-3 CdR)                              |
|   | Véhicule répondant aux dispositions du 6.3 de l'article R. 311-1 de code de la route    | date de 1 <sup>ère</sup> mise en circulation à compter du 1 <sup>er</sup> janvier 1960<br><br>CT datant de moins de 6 mois<br>(R. 323-22 3° et 4° du CdR)<br><br>Puis CT tous les 5 ans<br>(R. 323-22 4° du CdR)  |   |



## Le Contrôle Volontaire Partiel Autosur Classic / FFVE

40€ TTC pour les véhicules légers immatriculés avant le 1<sup>er</sup> janvier 1960 en CG collection

### Identification

011 Plaque d'immatriculation  
021 Plaque constructeur  
022 Frappe à froid  
044 Compteur kilométrique

### Freinage

111 Frein de service  
112 Frein de stationnement  
121 Réservoir  
122 Maître-cylindre  
123 Canalisations de freins  
124 Flexibles  
133 Câbles de Frein de Stationnement  
141 Disques de frein  
142 Etrier / cylindres de roues  
143 Tambour  
144 Plaquettes

### Direction

223 Colonne de direction  
224 Crémaillère de direction / Boîtier de direction  
225 Bielles / timonerie  
226 Rotules et articulations  
227 Relais de direction

### Visibilité

311 Pare-brise  
331 Essuie glaces

### Eclairage / Signalisation

421 Feu de croisement  
422 Feu de route  
431 Feu de position  
432 Feu indicateur de direction

### Liaisons au sol

521 Ressort barres de torsions  
522 Amortisseurs

523 Roulements de roues

524 Demi train AV  
525 Demi train AR  
526 Barre stabilisatrice  
528 Essieu rigide  
531 Roues  
532 Pneumatiques

### Structure / carrosserie

611 Longeron  
612 Traverse  
613 Plancher  
614 Berceau  
615 Passage de roue, pieds montants AV/AR  
616 Bas de caisse pied milieu  
617 Infrastructure / Soubassements  
621 Porte latérale  
622 Porte AR / Hayon  
623 Capot  
624 Ailes  
625 Pare chocs  
627 Caisse fixée sur châssis  
628 Superstructure Carrosserie

### Equipements

711 Sièges  
722 Batterie

### Organes mécaniques

811 Moteur (étanchéité / ancrages)  
812 Boîte (étanchéité / ancrages)  
813 Pont BV transfert (étanchéité / ancrages)  
821 Circuit de carburant (étanchéité)  
822 Réservoir (étanchéité)  
823 Carburateur (étanchéité)  
824 Pompe d'alimentation en carburant (étanchéité)  
831 Collecteur (fuite)  
832 Canalisations (fuite / fixations)  
833 Silencieux (fuite / fixations)